

PROCÈS-VERBAL
Séance plénière

Les membres du conseil d'administration (CA) de l'université Jean Moulin se sont réunis le mardi 5 juillet 2016 à 14h30, en salle Caillemer, sous la présidence de Monsieur Jacques COMBY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations générales

Partie A

1. Approbation procès-verbal – rapporteur : *Pierre SERVET*
2. Accréditation (présentation du contrat 2016-2020) – rapporteur : *Pierre SERVET*
3. Mise en place des collèges académiques – rapporteur : *Pierre SERVET*
4. Engagement pour la Charte européenne du chercheur et le code de recrutement (projet HRS4R) – rapporteur : *Christine FERRARI BREEUR*
5. Présentation du projet DEX E-factory – rapporteur : *Marie GUILLAUME*
6. Ouverture d'un poste de professeur des universités en section 06 (sciences de gestion) – rapporteur : *Pierre SERVET*
7. Elections – rapporteur : *Pierre SERVET*
 - a. Présentation de la procédure de nomination du vice-président étudiant
 - b. Des membres du bureau de l'université
 - c. Présentation de la procédure d'élections au conseil documentaire et au conseil des sports (appel à candidatures)
8. Budget – rapporteur : *Didier VINOT*
 - a. Présentation de la lettre d'orientation budgétaire 2017
 - b. Procédure interne d'élaboration du budget prévisionnel 2017
9. Intégration des comptes de la filiale Lyon 3 valorisation – rapporteur : *Stéphane BERTHOMIEU*
10. Remises gracieuses

Partie B

Partie C

Questions diverses.

ÉTAIENT PRÉSENTS

Collège A des professeurs :

Monsieur COMBY Jacques - Madame DELESALLE-NANCEY Catherine - Madame DODANE Claire - Monsieur SERVET Pierre - Monsieur VINOT Didier.

Collège B des autres enseignants :

Madame COAVOUX Sophie - Madame FALAISE Muriel - Monsieur FAURE Patrice - Monsieur MARMOZ Franck - Monsieur RIVE Jérôme.

Collège des IATSS :

Monsieur BONICALZI François - Monsieur COLOMBIER Fabrice - Madame RAULT Dominique - Madame GUETAT Michèle.

Collège des étudiants :

Monsieur BOUCHET Léo - Monsieur ESCRIGNAC Michel - Monsieur MARIGNIER Nils.

Collège des personnalités extérieures :

Madame BONVALET-YOUNES Rindala - Monsieur SCHNEIDER Jean-Michel.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Collège des enseignants :

Madame CHAVENT-LECLERRE Anne-Sophie par Monsieur MARMOZ Franck - Monsieur GONTIER Thierry par Monsieur SERVET Pierre - Madame OLIVIER Claudine par Monsieur BONICALZI François - Madame PORCHY-SIMON Stéphanie par Monsieur MARMOZ Franck.

Collège des étudiants :

Madame VIAL Chloé par Monsieur ESCRIGNAC Michel.

Collège des personnalités extérieures :

Madame LAFONT-COUTURIER Hélène par Monsieur COMBY Jacques.

ÉTAIENT INVITÉS ET PRÉSENTS

Monsieur BERTHOMIEU Stéphane, agent comptable - Madame CHATOT Marie, représentante de la rectrice de l'académie de Lyon - Monsieur CORNIC Sylvain, directeur de l'IUT - Madame FERRARI BREEUR Christine, vice-présidente en charge des relations humaines et du dialogue social - Monsieur GIRARD Pierre, doyen de la faculté des langues - Madame GUILLAUME Marie, directrice du patrimoine - Madame LEDENTU Marie, doyen de la faculté des lettres et civilisations - Monsieur PASCAL Bernard, directeur général des services - Monsieur VIRICEL Kévin, vice-président étudiant du CA.

ASSISTAIENT ÉGALEMENT

Fanny POIDVIN et Sophie MONNET, service des affaires juridiques, générales et des archives, Monsieur MOUGEOT Baptiste, représentant étudiant suppléant.

Le quorum physique étant atteint, le président Jacques COMBY ouvre la séance à 14h46.

M. SERVET indique qu'il est proposé de commencer la séance par le vote de la partie B, en raison de la présence des tarifs des diplômes pour la chaîne d'inscription qui commence le lendemain. Ainsi, les services pourront paramétrer les diplômes au cours de l'après-midi avant la fin de la tenue de ce conseil d'administration.

Partie B : conventions, questions financières, organisation pédagogique

M. SERVET indique que les trois conventions qui viennent d'être distribuées en séance seront votées en fin de séance dans une partie B bis.

Le conseil d'administration approuve la partie B :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	25
✓ Nombre d'abstentions :	2
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

Informations générales

M. COMBY souhaite la bienvenue à **Mme RAULT**, nouvelle administratrice en raison de la démission de **M. CONDEMINE**, nommé vice-président.

M. COMBY commence son propos en faisant état des débats menés au sein du bureau du matin même au sujet de l'université du futur. Le modèle présenté est un modèle fusionnel : une seule université pour la zone Lyon – Saint-Etienne dans dix ans. **M. COMBY** indique ses incertitudes notamment par rapport au contrat d'objectifs et de moyens mais aussi par rapport au modèle alternatif qui pourrait être retenu.

M. COMBY rappelle que le modèle présenté n'est qu'une proposition, issue d'une discussion avec les équipes et les membres du bureau mais qu'il ne s'agit absolument pas d'un modèle arrêté définitivement. Il déclare être réservé par rapport au modèle proposé et considère qu'il y a des modèles alternatifs. Il se refuse, en toute circonstance, à aller vers un modèle d'opportunité. Pour avoir l'IDEX, il faut un modèle de fusion. Un modèle d'université ne sera pas choisi pour obtenir l'IDEX.

M. COMBY estime que la construction d'un modèle d'université dans le seul objectif d'avoir l'IDEX n'est pas envisageable. Si le modèle fusionnel est retenu, ce choix sera opéré pour le bien de l'université française, bien au-delà de l'université Jean Moulin.

M. COMBY insiste sur le fait que le modèle proposé est un modèle fusionnel à 10 ans, avec 130 000 étudiants.

M. MARMOZ regrette que le compte-rendu des résultats de l'IDEX ait été transmis en langue anglaise, et notamment le point n°9 qui paraît être particulièrement inquiétant. Il prévient l'ensemble des membres de l'assemblée que les doyens des facultés de droit de l'université Lumière Lyon 2, de l'université Jean Monnet Saint-Etienne et lui-même ont cosigné un courrier de contestation pour indiquer leur hostilité par principe à la fusion, surtout si elle s'effectue dans le cadre de la démarche pour obtenir l'IDEX. Par contre, une plus grande coopération entre les universités leur semble envisageable.

Une fusion qui verrait naître une université de 130 000 ou 160 000 étudiants leur semble être une option complètement à exclure. **M. MARMOZ** considère en effet qu'un tel modèle entraîne la disparition totale du droit au profit des sciences dures, ce qui peut être constaté par les exemples des

facultés de droit qui se trouvent dans des universités qui ont fusionné (Bordeaux, Montpellier, Aix-Marseille). En effet, la scission entre les unités de formation et les unités de recherche a affaibli les facultés de droit. Par exemple, à Strasbourg, les juristes ne disposent plus de postes d'ATER (attaché temporaire d'enseignement et de recherche) car tous les postes d'ATER sont exclusivement attribués aux scientifiques.

M. COMBY remercie **M. MARMOZ** de l'avoir informé en amont de l'envoi de ce courrier mais il lui indique qu'il le regrette, en particulier par rapport à son action.

En effet, il objecte que désormais, même si l'établissement dispose d'éléments supplémentaires, à savoir qu'il s'agira d'une fusion, il manque d'autres éléments pour mener à bien la discussion : la présentation d'un contrat d'objectifs et de moyens. En effet, ce contrat permet d'attirer des ressources et de déterminer de quelle manière elles seront redistribuées, ce qui ne peut pas être envisagé sans prévoir une politique sociale. Or, la plus mauvaise note obtenue par l'Université de Lyon (UdL) dans le cadre de l>IDEX est relative à la question sociale. Il est évident que l'UdL parviendra à devenir une université d'excellence scientifique, elle l'est déjà. L'enjeu principal sera donc social, extrêmement large, recouvrant par exemple le devenir de certains corps de métiers.

M. COMBY indique qu'il est essentiel de partager l'ensemble des éléments dont il dispose en faisant part de l'état d'avancement des éléments de réflexion développés avec les différents partenaires.

M. BONICALZI soulève la question de l'envoi tardif des documents.

M. COMBY indique que le document a été transmis en anglais dès qu'il a été reçu par l'établissement. Une traduction est en cours par les équipes de l'université Lumière Lyon 2 qui sera également transmise dès qu'elle sera finalisée. Si le jury demande de procéder à une fusion pour obtenir l>IDEX, cette question ne pourra pas être envisagée sous cet angle. En effet, en cas de fusion, le paysage de l'université lyonnaise sera totalement modifié et par conséquent le paysage de l'université française aussi, Lyon ayant un rayonnement et un impact au niveau national.

M. BONICALZI se questionne de manière plus large sur la globalité des documents transmis en vue de délibérer. Il considère comme indispensable la transmission des documents en amont, notamment eu égard à l'importance des sujets sur lesquels le conseil d'administration va être amené à se prononcer, et en particulier par rapport à l'éventuel adoption d'un plan de fusion d'ici février 2017.

M. COMBY rassure les administrateurs. Les documents seront transmis dans les temps et dans les meilleurs délais, mais non pas pour voter mais pour pouvoir discuter de l'avenir de l'université Jean Moulin. Il faudra répondre de manière précise sur les conséquences de la fusion sur les sciences sociales, sur les sciences juridiques, pour les personnels, etc.

M. BONICALZI s'interroge. Lors du comité technique du 24 juin, la question de la fusion n'a presque pas été abordée. Désormais, il est fait état d'un projet fusionnel de l'ensemble des acteurs de l'enseignement supérieur de la région Lyon-Saint-Etienne à 10 ans. Ce projet est-il soutenu par les membres de l'UdL ou par le jury de l>IDEX ?

M. COMBY répond qu'il s'agit du jury de l>IDEX qui procède à cette recommandation. Mais il n'est pas envisageable de modifier complètement le paysage universitaire français uniquement pour bénéficier d'un label de 30 millions d'euros. Un modèle de fusion ne pourra jamais être imposé. Seule une adhésion pleine et entière de chacun des membres de l'établissement permettrait de mener à bien ce projet. Quel que ce soit le modèle retenu, fusionnel ou non, **M. COMBY** considère qu'il est inenvisageable qu'il ne dispose pas de son article 50 (*référence à l'article 50 du traité sur l'Union Européenne du 7 février 1992 qui dispose « Tout État membre peut décider, conformément à ses règles constitutionnelles, de se retirer de l'Union (...) »*).

M. BONICALZI conclut qu'il s'agit donc bien du jury de l'IDEX qui indique la nécessité d'une fusion, élément qui n'a pas été clairement donné lors du comité technique du 24 juin.

M. COMBY précise qu'il est nécessaire d'attendre une bonne traduction avant de se prononcer sur l'avenir de l'université française, l'avenir des jeunes, l'avenir du service public de l'enseignement supérieur.

M. BONICALZI indique qu'il est possible d'espérer entre 20 et 30 millions d'euros de l'obtention de l'IDEX, répartis sur 130 000 étudiants. Il est donc indispensable de relativiser la quête de l'obtention de l'IDEX. Il rejoint la position défendue par **M. MARMOZ** sur les bénéfices qu'il est possible d'en retirer, en particulier quand les exemples des universités d'Aix-Marseille, Strasbourg ou de Franche-Comté sont étudiés (difficultés de mutations multi-sites, etc.).

M. COMBY considère que la seule question à se poser est celle de l'opportunité ou non d'une fusion, question qu'il convient d'étudier de manière totalement dissociée de l'éventualité d'obtenir l'IDEX.

M. MARMOZ rappelle que l'idée de faire des grands établissements de 130 000 étudiants est née avec le classement de Shanghai, créé pour permettre une meilleure lisibilité scientifique des disciplines. Néanmoins, ce classement n'est absolument pas pertinent pour les facultés de droit et *a priori* aussi pour les sciences humaines et sociales en général. Ces grands établissements vont devenir à terme ingouvernables et n'auront pour seul but que de favoriser les sciences dures.

M. COMBY modère ce propos en indiquant que certains grands établissements se gouvernent très bien, y compris avec des facultés de droit et de lettres. Il s'interroge sur le modèle proposé. Le modèle californien lui paraîtrait acceptable mais il ne correspond pas du tout à un modèle fusionnel tel qu'il est évoqué aujourd'hui, étant donné qu'il s'agit plutôt de structures qui travaillent ensemble. **M. COMBY** indique qu'il serait favorable à un modèle innovant qui fonctionnerait avec le moins possible de dotation financière de l'État.

M. COMBY fait part de son inquiétude liée à la multitude de sujets anxigènes, en particulier par rapport à la politique sociale. Il considère que les équipes de l'établissement relèveront le défi de l'université de demain toutes ensemble et qu'elles gagneront toutes ensemble.

M. ESCRIGNAC s'inquiète du fait que les membres du conseil d'administration débattent au sujet d'une éventuelle fusion sans parler des étudiants.

M. COMBY rassure **M. ESCRIGNAC** : les étudiants sont bien évidemment au cœur du dispositif. Tous les bacheliers, y compris ceux qui ne sont pas au niveau universitaire, sont admis au sein de l'université Jean Moulin et pourtant, plus de 96 % sont diplômés en fin de scolarité avec plus de 86 % d'étudiants qui obtiennent un travail en lien avec leur formation initiale.

1. Approbation des procès-verbaux

M. SERVET revient à l'ordre du jour et soumet à l'approbation des membres les procès-verbaux des conseils d'administration du 15 décembre 2015, 29 février, 29 mars et 10 mai 2016. Le cas est particulier car les nouveaux membres sont appelés à approuver des procès-verbaux pour des séances auxquelles ils n'ont pas participé. En l'absence d'observations, **M. SERVET** les soumet tous ensemble aux membres.

Ceux-ci sont approuvés par :

-
- Nombre de membres présents et représentés : 25
 - Nombre d'abstentions : 1
 - Nombre de voix pour : 24
 - Nombre de voix contre : 0

2. Accréditation : présentation du contrat 2016-2020

M. SERVET indique que le contrat est présenté par l'université de Lyon (UdL) puis chaque établissement y ajoute son volet spécifique. Aussi, il existe des indicateurs communs à l'ensemble des universités françaises, tandis que d'autres sont propres à l'université Jean Moulin qui les estime utiles et pertinents dans sa logique de pilotage.

Ce contrat constitue l'aboutissement de deux ans et demi de travail, démarré par l'autoévaluation de manière collaborative. Il a été présenté au comité technique (CT) le 24 juin 2016, qui n'a pas soulevé de difficulté particulière et a émis un avis favorable.

M. BONICALZI s'étonne de l'indicateur relatif à l'ouverture des bibliothèques dont la finalité porte à une augmentation de l'amplitude horaire, alors que le volet spécifique portait notamment sur le bien-être au travail. Il avait été précisé au CT que l'université avait déjà l'une des amplitudes horaires les plus larges.

M. SERVET répond qu'il s'agit d'un indicateur imposé par le ministère et qu'il n'était pas possible de le construire autrement. Ces indicateurs ne remettent pas en cause l'objectif de l'établissement concernant la qualité de la vie et le bien-être au travail.

M. BONICALZI souligne qu'il est important de ne pas perdre de vue cet aspect dans l'organisation du travail au service commun de la documentation (SCD).

M. SERVET remercie le service statistiques et pilotage pour le travail considérable accompli.

En l'absence d'autres remarques, il est procédé au vote.

Le conseil d'administration décide d'approuver l'ensemble des documents réalisés dans le cadre de l'accréditation (contrat d'établissement 2016-2020) :

- Indicateurs et cibles de performance de Lyon 3,
- Indicateurs spécifiques Lyon 3,
- Volet commun du contrat de site « Université de Lyon », par :

- Nombre de membres présents et représentés : 25
- Nombre d'abstentions : 3
- Nombre de voix pour : 22
- Nombre de voix contre : 0

3. Mise en place des collèges académiques

M. SERVET invite les membres ou personnes assistants au CA à présenter les travaux des collèges auxquels ils participent.

Mme LEDENTU indique qu'elle participe, pour la faculté des lettres et civilisations, à deux collèges académiques : sciences sociales et arts, lettres, langues. Des bureaux ont été constitués avec des

représentants des unités de formation et de recherche (UFR), des laboratoires de recherche et de formations. Des modes de fonctionnement propres ont été déterminés pour chaque collège. Des journées inaugurales du collège sciences sociales sont en préparation avec la définition de thématiques qui lient toujours formation et recherche. Une demi-journée est notamment prévue sur les enjeux du numérique sur la formation et la recherche et une autre sur des comparaisons internationales. Elle estime que ce lieu d'échange est très intéressant et donne à voir l'ensemble des activités au niveau du site. Elle pense que ces collèges sont appelés à prendre une dimension prospective sur la formation, la recherche, la politique d'emploi et à faire des propositions.

M. SERVET ajoute que la feuille de route montre la richesse du site car elle permet de connaître toutes les disciplines de tous les collèges qui sont au cœur de la formation et de la recherche sur le territoire. Il présente la charte comme résultant de l'ensemble de ces travaux et renvoie vers le site intranet¹ de l'université pour connaître toutes ces informations.

Mme RAULT demande si les campagnes d'emploi abordées dans les collèges académiques ne concernent que les enseignants-chercheurs.

Mme LEDENTU confirme que seuls les enseignants-chercheurs sont concernés.

M. SERVET ajoute que l'esprit de la création de ces collèges n'est pas d'avoir un droit de regard sur ceux-ci mais de réaliser un effort de coordination.

M. MARMOZ souhaite témoigner du bon fonctionnement du collège droit – économie – gestion. Plusieurs rencontres ont eu lieu. Il annonce qu'un point stratégique est prévu en novembre, dissociant formation et recherche. Réserve au départ, il trouve que ces collèges permettent de réaliser de très grands progrès.

M. SERVET ajoute que ces collèges ont suscité des craintes lors de leur mise en place, levées petit à petit par les membres qui ont établi leurs propres règles de fonctionnement.

M. BONICALZI observe que dès lors que les collèges académiques discutent de la campagne d'emplois, celles-ci devraient être discutées en CT.

M. SERVET répond que celui-ci n'a pas encore eu lieu car pour l'instant les collèges n'ont pas encore émis d'avis sur ces sujets.

M. COMBY précise que le système sera toujours le même et que les avis des principaux concernés (composantes) seront ensuite soumis aux instances habituelles.

M. RIVE se réjouit de ce que les collèges académiques permettent de dépasser les cloisonnements disciplinaires et d'assurer la transversalité de la réflexion (recherche et formation).

En l'absence d'autres observations, la charte est soumise au vote.

Le conseil d'administration décide d'approuver :

- la charte de fonctionnement des collèges académiques
- la participation à la mise en place des collèges académiques en s'engageant à :
 - Relayer en son sein les informations relatives aux Collèges Académiques ;
 - Instruire les travaux issus des collèges académiques ;
 - Participer à l'élaboration d'une charte de fonctionnement de ces Collèges, qui sera soumise à l'approbation de l'établissement, par :

¹ <http://www.universite-lyon.fr/l-universite-de-lyon/colleges-academiques--332523.kjsp>

▪ Nombre de membres présents et représentés :	25
▪ Nombre d'abstentions :	3
▪ Nombre de voix pour :	22
▪ Nombre de voix contre :	0

4. Projet HSR4R

Mme FERRARI-BREEUR indique que l'objectif de l'établissement en s'inscrivant dans ce projet vise à créer les meilleures conditions possibles pour la mobilité des chercheurs et l'attractivité des établissements d'enseignement.

La commission européenne a adopté une recommandation (non contraignante) invitant les établissements d'enseignement supérieur à adopter une charte européenne et un code de bonne conduite en matière de recrutement. Le cheminement repose sur une adhésion de principe aux règles générales qui sont posées (qualité de travail, transparence du recrutement...) et un travail sur les points que l'établissement souhaite développer.

L'intérêt est double :

- Recevoir un label donné par la commission européenne qui rend l'établissement visible et attractif pour les chercheurs français et étrangers ;
- Faciliter l'attribution de financements européens.

M. COMBY estime que le fait de ne pas être reconnu comme université labélisée peut constituer un frein dans l'attribution des subventions.

Mme FERRARI-BREEUR expose que certains éléments de la réglementation française permettent de répondre aux attentes, et de nombreux points sont satisfaits à l'échelle de l'établissement. Ce niveau globalement bon ne doit pas empêcher de tendre vers l'excellence. A ce jour, seuls deux établissements ont terminé le processus de labélisation : l'INRA et l'université de Montpellier. Sur le site, l'université Claude Bernard Lyon 1 et l'INSA se sont engagés.

M. SERVET précise que le conseil est invité à se prononcer sur le démarrage de la procédure qui repose sur l'adoption de la charte européenne du chercheur.

M. MARMOZ demande si en s'appuyant sur des textes européens, il serait envisageable de ne pas appliquer la règle du rapprochement de conjoint, qui lui semble absurde.

M. COMBY répond que le débat est lancé sur ce sujet au sein de la conférence des présidents d'université (CPU).

Mme FERRARI-BREEUR ajoute qu'au niveau européen il s'agit avant tout de mettre en œuvre des bonnes pratiques sans instaurer une réglementation précise car celle-ci ne relève pas de la compétence de l'union européenne. Elle pense donc que ce dossier n'évoluera pas par le biais du projet HSR4R.

En l'absence d'autres questions, **M. SERVET** soumet au vote les deux délibérations suivantes :

1. Approbation de la déclaration d'intention suivante :

« Au vu de la Recommandation de la Commission du 11 mars 2005 (JO de l'UE L75/67) relative à la Charte Européenne du Chercheur et au Code de bonne conduite en matière de recrutement :

- L'Université Jean Moulin Lyon 3 souhaite poursuivre ses efforts pour offrir à ses personnels des conditions de travail et de recrutement, ainsi qu'un environnement de qualité, en particulier dans le domaine de la recherche, et déclare donc son adhésion aux principes énoncés dans la Charte et le Code référencés ci-dessus,

- L'Université Jean Moulin Lyon 3 souhaite manifester ici sa volonté de mettre en œuvre les dispositions contenues dans ces recommandations dans un délai raisonnable, de manière à prendre une part active à la construction de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche

- L'Université Jean Moulin Lyon 3 s'engage à faire connaître la Charte et le Code à toutes les personnes concernées.

Par ces actions, l'Université Jean Moulin Lyon 3 souhaite ainsi renforcer son attractivité internationale en mettant en place un environnement de travail favorable aux personnels de recherche. »

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0

2. Approbation de la Charte Européenne du Chercheur et le Code de bonne conduite en matière de recrutement.

✓ Nombre de membres présents et représentés :	24
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	24
✓ Nombre de voix contre :	0

5. Présentation du DEX E-FACTORY

Mme GUILLAUME indique que l'opération E-Factory Lyon Manufacture s'inscrit dans le projet « Fabrique de l'innovation » porté par l'UdL.

Ce projet mobilise le potentiel des étudiants, l'excellence scientifique et les moyens de l'université pour développer une offre de services pour les porteurs de projets d'innovation et d'entrepreneuriat issus des milieux économique ou académique.

Cette offre de services s'appuiera en particulier sur :

- Des centres de co-working et résidences permettant la maturation et l'incubation de projets avec un niveau d'animation, de conseil et d'accompagnement adapté ;
- Des espaces de créativité pour l'apprentissage et la pratique de nouvelles façons d'apprendre et de travailler.
- Une offre d'accès aux plateformes scientifiques et techniques de l'université pour permettre aux porteurs de projets de fabriquer, tester et expérimenter leurs propositions ;
- Une animation spécifique de l'université autour des thématiques « innovation, entrepreneuriat, créativité et design ».

Deux nouveaux sites sont programmés sur le site de Lyon pour un investissement immobilier prévu au CPER 2015-20 de 13,7 millions d'euros :

- La I-Factory, le lieu totem sur le Campus LyonTech-la Doua (~4000 m2)
- La E-Factory, sur le Campus de la Manufacture des Tabacs de Lyon (~500 m2)

Ces deux sites seront complétés par la D-Factory, sur le Campus Manufacture de Saint-Etienne (~1500 m²).

Le projet, qui se concrétise en trois opérations immobilières, est piloté par une équipe dédiée de l'UdL. Pour l'opération E-Factory Lyon Manufacture, l'UdL confie la maîtrise d'ouvrage à l'université Jean Moulin. Elle ajoute s'agissant du calendrier que les services sont prêts en vue du choix de la maîtrise d'œuvre. Préalablement à l'opération, la maison du directeur de la manufacture qui accueillera la E-Factory sera achetée par l'université Jean Moulin à la métropole de Lyon.

Le dépôt du permis de construire est prévu pour mars 2017 avec une mise en service souhaitée en 2019.

S'agissant du financement, il se porte à 3,3 millions d'euros toutes dépenses confondues. L'université Jean Moulin sera propriétaire de la maison, qui sera son premier bien immobilier détenu en qualité de propriétaire. Le coût des travaux pour l'université est chiffré à 1,5 millions d'euros hors taxe. Dans le cadre du financement CPER, la région devrait participer à hauteur d'1,5 millions (à confirmer). L'université Jean Moulin assumera le complément. Le projet devrait se financer grâce aux recettes dégagées par ses activités, en fonctionnement comme en investissement.

M. RIVE quitte la séance à 16h20.

M. BONICALZI résume que l'utilisation du bâtiment est prévue pour l'UdL et demande quelle sera le coût pour l'université Jean Moulin.

Mme GUILLAUME répond que l'université devra payer 3,3 millions d'euros (coût de l'opération comprenant le coût d'acquisition de la maison) moins 1,5 millions euros (CPER).

M. COMBY précise que le coût de l'opération est plutôt de 2,7 millions d'euros (hors acquisition de la maison du directeur).

M. BONICALZI s'étonne que l'université Jean Moulin paye près de 2 millions d'euros pour financer un projet à destination de l'UdL et souhaiterait qu'il y ait un retour sur investissement dans ce projet (espace de co-working, pépinière Lyon 3...).

M. COMBY indique que l'achat de la maison du directeur est soumis à conditions, notamment au regard de sondages réalisés actuellement sur l'édifice qui surplombe le passage de la ligne de tramway. Jean Moulin finance environ 60% du projet.

M. BONICALZI demande si l'espace de co-working sera utilisé en priorité par des personnes de l'université Jean Moulin.

M. COMBY répond que c'est bien le projet.

M. BONICALZI demande si tout utilisateur devra payer des droits spécifiques pour l'utilisation de ces espaces.

M. COMBY répond que ce n'est pas le but. De plus, les entreprises aident l'université sur ces projets. Il propose d'introduire une réserve dans la délibération s'agissant du financement de la région.

En l'absence d'autres questions, **M. SERVET** soumet aux membres la délibération suivante :

Approbation de la mise en œuvre du projet E-factory UdL (projet fabrique de l'innovation) sur le campus de la manufacture des tabacs sous réserve de financements accordés par le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

La présente délibération est adoptée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

6. Ouverture d'un poste d'enseignant-chercheur

M. SERVET indique qu'un poste de professeur des universités est ouvert en section 06 (sciences de gestion) dont le profil est le suivant : management, gouvernance et développement durable de la francophonie économique.

En l'absence de question, il est procédé au vote.

La création du poste est approuvée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

7. Composition du bureau de l'université

En préambule, **M. SERVET** donne lecture de l'article 6 des statuts de l'université, relatif à la désignation des vice-présidents étudiants.

M. COMBY lance un appel à candidatures en vue de la consultation du conseil en septembre prochain pour nommer le deuxième vice-président étudiant.

M. SERVET donne lecture de l'article 7 des statuts relatif à la composition du bureau de l'université et propose d'élire ses membres par fonctions : les doyens et directeurs des composantes, les vice-présidents, le directeur général des services. Des personnes peuvent être invitées en fonction des questions traitées.

M. BONICALZI demande si l'élection de membres par fonction et non de manière nominative ne pose pas un problème de régularité.

Mme CHATOT indique qu'elle vérifiera ce point.

La proposition de composition est approuvée par :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	0

M. SERVET indique que les conseils de la documentation et des sports seront élus en septembre également et nécessitent des candidatures :

1. Pour le conseil documentaire
 - 6 enseignants proposés par les doyens et directeurs
 - 4 étudiants élus par le conseil d'administration proposés par les membres étudiants des trois conseils, parmi les étudiants régulièrement inscrits dans l'université, et 4 suppléants.

2. Pour le conseil des sports
 - 1 enseignant
 - 4 étudiants
 - 1 personnel BIATS

M. COMBY demande à Mme CHATOT un point sur le tirage au sort en cours pour compléter le conseil d'administration de l'UdL.

Mme CHATOT répond que ce tirage au sort concerne les catégories 4A et 4B du conseil d'administration. Il aura lieu le 11 juillet en salle conseil du rectorat à 10 heures et est public. Elle précise que la COMUE porte d'importants projets, et que l'absence de conseil d'administration est problématique pour le plan Campus notamment.

M. BONICALZI s'inquiète de ce qu'un élu tiré au sort pourrait refuser d'honorer son mandat. Il compte 33% d'élus au CA de l'UdL, parmi lesquels certains seront tirés au sort ce qui lui paraît une proportion importante au regard des enjeux en discussion : IDEX, fusion... Il renouvelle ses inquiétudes à l'égard de la dimension « antidémocratique » de la COMUE.

Mme CHATOT précise que le tirage au sort concerne 4 personnels de la catégorie 4A et 4 personnels de la catégorie 4B.

M. FAURE quitte la séance à 16h45.

8. Lettre d'orientation budgétaire

a. Présentation de la lettre d'orientation budgétaire

M. VINOT présente la lettre d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017. Celle-ci s'articule autour de deux priorités :

- développer les outils et méthodes de prévision et de suivi des activités sous l'angle d'une performance globale (économique, sociale, éducative) afin d'utiliser au mieux les moyens pour assurer la mission de service public de l'établissement ;
- avoir une politique patrimoniale volontariste, par l'occupation de nouveaux espaces permettant d'accompagner au mieux l'opération Campus et de poursuivre le développement de l'université.

Les chantiers pour l'année à venir sont les suivants :

- **GBCP** (Gestion Budgétaire et Comptable Publique) : mise en place d'une gestion budgétaire pluriannuelle et d'une comptabilité budgétaire distincte de la comptabilité générale, raccourcissement des délais de clôture et installation d'un contrôle interne comptable et d'un contrôle budgétaire. Cette évolution présente un changement de logique (passage d'une logique d'engagement à une logique de trésorerie) et permettra une gestion plus fine de la trésorerie, une refonte du pilotage budgétaire et comptable, dans une démarche de programmation et la modernisation de la chaîne de la dépense intégrant une généralisation du service fait.
- **Nouveau dialogue de gestion** est instauré. Il ne sera plus fondé sur le seul contrôle *a priori* des dépenses, mais sur un équilibre dépenses/recettes. Cela implique un certain nombre de retraitements pour établir une information financière et comptable conforme aux nouvelles règles. Des opérations précises de bascule du système de gestion seront échelonnées sur l'ensemble du second semestre 2016. Un calendrier de clôture plus précoce sera également mis en place pour assurer au mieux ces opérations. La conséquence principale de cette réforme passe par la mise en place d'un nouveau système d'information, **SIFAC GBCP**.
- **Service facturier de la dépense** : en fonction au 1^{er} septembre 2016. Les factures seront placées sous la responsabilité du comptable public, chargé de les recevoir et de les enregistrer. Le service facturier permettra de supprimer les redondances de contrôle, de rationaliser le circuit des pièces,

de s'assurer de la qualité comptable, de lisser l'activité des services dans le temps et de mieux exécuter les dépenses.

Enfin **M. VINOT** présente les axes opérationnels du budget 2017 :

Masse salariale : Malgré la création effective depuis trois ans de postes « Fioraso », le taux d'encadrement reste faible (environ 250 postes manquant). Le pilotage au plus fin de la masse salariale se poursuit (en montant et en emplois), dans un souci d'équilibre entre les composantes et les services centraux.

Fonctionnement : il est garanti en continuant à produire des ressources propres. Pour y parvenir, la collaboration de tous est indispensable : il sera donc nécessaire de faire pour chaque structure budgétaire :

- une prévision des recettes et dépenses précise et sincère, de manière à être en mesure d'exécuter totalement les budgets ;
- un suivi régulier de l'exécution des budgets, en dépenses et en recettes. Des outils seront proposés à cet effet. Un dialogue de gestion sera organisé régulièrement tout au long de l'année, selon un rythme trimestriel dans un esprit de construction et de dialogue.

L'élaboration du budget se fera selon une logique d'enveloppe et d'objectifs, débouchant sur un contrat d'objectifs et de moyens associé à des indicateurs simples et compréhensibles.

Investissements : des projets tels que l'E-factory présenté précédemment ou l'avant-corps, porteurs de ressources et/ou d'espace à court et long terme sont en phase de programmation et d'autres sont pensés pour les années suivantes.

Priorité est donnée au financement sur projets à tous les niveaux (recherche, formation ...) et le développement de ressources propres, en particulier celles de formation continue, reste un enjeu de premier ordre.

Nouvelles maquettes et maîtrise des heures : avec la mise en place des nouvelles maquettes de formation à la rentrée 2016, il est nécessaire de maîtriser très précisément **les heures afférentes** selon le principe d'un volume global constant pour la formation initiale en diplômes nationaux. Les autres formations (formation continue, alternance, DU, formations non diplômantes) seront ouvertes sur la base d'une soutenabilité économique avérée et démontrée en coûts complets.

Heures complémentaires : elles doivent être maîtrisées en volume et justifiées. En particulier, les **heures liées au référentiel** enseignant seront reconduites à **enveloppe constante**. Afin de maîtriser le montant des coûts associés, le coefficient modérateur prévu par le Référentiel pourra être appliqué en cas d'augmentation du volume de ces heures.

M. VINOT ayant terminé sa présentation, il invite les membres qui le souhaitent à poser des questions.

M. MARMOZ demande si les heures liées au référentiel seront examinées par composantes ou globalement.

M. VINOT répond qu'un indicateur de suivi sera intégré composante par composante dans les contrats d'objectifs et de moyens.

M. BONICALZI s'étonne que la lettre de cadrage ne reprenne pas la politique sociale.

M. VINOT le justifie en rappelant que le mot d'ordre initial de cette lettre est la préservation des acquis, donc de la politique sociale.

M. SERVET interroge l'assemblée sur l'existence d'autres questions sur la lettre d'orientation budgétaire.

Le conseil d'administration approuve la lettre d'orientation budgétaire 2017 :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	3
✓ Nombre de voix pour :	19
✓ Nombre de voix contre :	0

Mme FALAISE part à 17h35.

b. Procédure interne d'élaboration du budget prévisionnel 2017

M. VINOT procède à quelques rappels relatifs à la procédure interne d'élaboration du budget prévisionnel 2017. L'année 2017 restera une année intermédiaire et ce n'est que pour l'année 2018 que l'ensemble des modifications budgétaires seront prises en compte.

Il n'y aura alors qu'un seul processus homogène dans la démarche d'élaboration du budget :

- unifier pour permettre la cohérence ;
- renforcer le lien entre politique budgétaire et conception technique du budget, ce qui passe par l'outil des contrats d'objectifs et de moyens ;
- assouplir la gestion avec une analyse systématique des écarts constatés entre programmation et gestion, dans un objectif de renforcer l'autonomie des centres budgétaires dont la contrepartie est l'analyse des écarts.

3 phases pour l'élaboration d'un budget pour l'année 2018 :

- analyse rétrospective des budgets avec une étude de la soutenabilité pour l'année n+1 avec une proposition de lettres plafonds qui seront votées par centre de responsabilité budgétaire (en CA) ;
- conception de cette politique budgétaire avec dialogue par centres au niveau de la gouvernance des services centraux ;
- conception technique budgétaire.

Il est donc nécessaire d'anticiper et de démarrer le processus d'élaboration du budget de manière anticipée. Dès le premier trimestre 2017, il est nécessaire de commencer à réfléchir à l'élaboration du budget 2018. 2016 et 2017 sont des années de transition : simplification de la procédure, passage de SIFAC à SIFAC 2 qui peut induire des doublons en écriture comptable, impliquant un travail conséquent de vérifications et enfin la question de la réorganisation des services avec la mise en place du service facturier et de la recherche. Pour 2017, l'accent sera mis sur la formation des personnels, action engagée en 2016. Il est fondamental de réfléchir le budget de l'établissement de manière pluriannuel, ce qui évite les dérives des microprogrammations budgétaires.

C'est un support à la réorganisation budgétaire de l'université Jean Moulin, notamment par le biais des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.

Les acteurs de la GBCP dans l'organisation budgétaire :

- les centres d'unité importants sont les centres de responsabilités budgétaires (CRB). Ils vont avoir des objectifs en adéquation avec des moyens exprimés en emplois et en crédits, avec une marge de manœuvre due à la fongibilité des crédits dans le respect d'une enveloppe donnée ;

- les services opérationnels (SO), à l'intérieur de chaque CRB, qui comprennent une programmation d'activité (exécution des dépenses et des recettes) ;
- les centres de service partagés (CSP) qui sont des centres de gestion pour le compte des autres services.

Par exemple, l'université Jean Moulin dispose d'un CRB « gouvernance et pilotage » qui se traduit en plusieurs SO (avec FC3, la direction de l'innovation et du développement, le service communication, le service des affaires culturelles). L'intérêt principal est de permettre la coordination.

M. MARMOZ remercie l'agent comptable **M. BERTHOMIEU** de son soutien permanent, notamment en raison des formations dispensées à l'ensemble des personnels et responsables administratifs.

M. CORNIC demande si la fongibilité au sein des CRB remet en cause la fongibilité asymétrique.

M. VINOT rassure **M. CORNIC** sur l'absence de remise en cause de la fongibilité asymétrique et rappelle que cette fongibilité au sein des CRB ne se fait que dans le cadre des enveloppes.

M. DISSON indique que la programmation se fera par nature et par enveloppe en sachant que le premier niveau par nature est bloquant. Il est donc impossible de passer sans reprogrammation d'une nature à une autre au niveau de la dépense.

Cette procédure interne d'élaboration du budget prévisionnel 2017 étant seulement un point d'information, il n'y a pas lieu de voter.

9. Intégration des comptes de la filiales L3V

M. BERTHOMIEU indique que l'intégration des comptes de la filiale est une possibilité.

Il n'existe en effet pas d'obligation juridique de consolider les comptes, compte tenu des valeurs financières gérées par la filiale, conformément aux rapports des commissaires aux comptes. Cette absence de consolidation engendre l'absence de nécessité de recruter un deuxième commissaire aux comptes.

M. BERTHOMIEU propose donc aux administrateurs de voter l'absence de consolidation des comptes. Pour autant, les comptes de la filiale seront présentés.

Pour éclairer la décision, **M. BERTHOMIEU** indique que le montant de l'actif net au bilan de l'université Jean Moulin est de 120 millions d'euros et de 14,5 million d'euros de chiffre d'affaires, alors que le montant de l'actif net au bilan de la filiale est de 470 000 euros avec 800 000 euros de chiffre d'affaires. Les effectifs de l'université sont de 1 200 ETP (équivalent temps plein) et 4 ETP pour la filiale.

Ainsi, le fait de ne pas consolider ne troublera pas la sincérité des comptes, en permettant ainsi de ne faire appel qu'à un seul commissaire aux comptes, la filiale étant négligeable, au sens comptable du terme.

M. ESCRIGNAC demande ce qu'est la filiale.

M. BERTHOMIEU indique qu'il s'agit d'une structure juridique privée dont l'université Jean Moulin est propriétaire à 100%, puisque nous sommes les seuls financeurs. Il s'agit en l'espèce de

Lyon 3 Valorisation qui permet de porter des projets de valorisation en étant plus réactif pour répondre aux demandes du marché.

M. BONICALZI demande quand les comptes de la filiale seront présentés aux administrateurs.

M. BERTHOMIEU précise que le calendrier est un peu différent s'agissant d'une société commerciale et répond que leur présentation pourrait être opérée lors du prochain conseil d'administration si les membres le souhaitent. En effet, les comptes doivent être votés avant le 30 juin. Le bilan et le compte de résultat de la filiale ont été transmis à l'université Jean Moulin depuis une quinzaine de jours.

M. SERVET confirme que la présentation des comptes de la filiale sera faite lors du conseil d'administration de septembre.

M. COMBY précise qu'une filiale sert à valoriser et il s'agit d'un outil qui permet de travailler avec l'entreprise et au rythme de l'entreprise. Il indique qu'une réflexion sera menée sur les perspectives de la filiale à une échéance de deux années : soit trouver un nouveau modèle qui permette un meilleur fonctionnement, soit y mettre un terme. Il est nécessaire de la repenser sur le fond en la développant. En conclusion, lors du prochain CA, non seulement les comptes seront présentés mais aussi les modèles envisageables pour redynamiser la filiale.

Le conseil d'administration approuve le fait de ne pas établir de comptes consolidés avec sa filiale L3V en raison de son faible chiffre d'affaire :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	22
✓ Nombre de voix contre :	0

10. Remises gracieuses

M. SERVET présente le matériel de vote et indique qu'un vote individuel sur chacune des remises gracieuses est nécessaire.

M. BERTHOMIEU précise les 3 types de dossiers susceptibles d'être présentés en conseil d'administration :

- les remises gracieuses : lorsqu'une personne est en difficulté financière lourde (indigence) et qu'elle demande la remise d'une dette ;
- les remises commerciales : décision de l'établissement de remettre une facture en raison des relations commerciales qu'il peut avoir avec une entreprise ou une institution ;
- les admissions en non-valeur : lorsque le recouvrement ne fonctionne pas, afin de sortir de la comptabilité lesdites créances.

- La demande de remise gracieuse de 1 239,19 concerne un trop perçu de paye au cours d'un congé maladie pour une personne qui a du mal à rembourser au regard d'une situation financière, familiale et de santé très délicate. La demande a été initiée par l'assistante sociale. L'avis de la DAF et de l'agence comptable est favorable.

Le conseil d'administration approuve la demande de remise gracieuse de 1239,19 € :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0

✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

- La demande de remise gracieuse de 10 550 euros concerne un master finances et contrôle. L'avis de la DAF est défavorable, eu égard à l'état d'indigence qui n'est pas suffisamment avéré. L'avis de l'agence comptable et de la composante est favorable à une remise partielle à hauteur de 2 100 euros qui correspond au montant du module de remise à niveau.

Le conseil d'administration approuve la demande de remise gracieuse à hauteur de 2 100 € :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	5

- La demande de remise gracieuse de 3 000 euros sur une dette de 6 000 euros concerne un master management et administration des entreprises, motivée par des difficultés financières. L'avis de la DAF est défavorable, en raison de la justification de la demande de remise par un déménagement sur Paris avant la fin de la formation qui aurait entraîné un surcoût de loyer. L'avis de l'agence comptable est favorable dans le sens où la situation du débiteur laisse peu de chance au recouvrement. La composante est favorable à la demande de remise gracieuse qui correspond à l'application du tarif demandeur d'emploi.

Le conseil d'administration approuve la demande de remise gracieuse de 3 000 € :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	20
✓ Nombre de voix contre :	3

- La demande de remise gracieuse de 186 à 280 euros concerne un diplôme d'université langue et culture en portugais justifiée par des absences en raison de maladies. Le montant à recouvrer est de 0, la personne a déjà tout payé et demande le remboursement. La composante est favorable à une remise de 70 euros aux motifs que ce montant correspond aux heures qui n'ont pas été suivies par le stagiaire. La DAF et l'agence comptable sont défavorables en raison de l'absence d'état d'indigence et en raison du montant faible de 70 euros.

Le conseil d'administration rejette la demande de remise gracieuse de 186 à 280 € :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	2
✓ Nombre de voix contre :	21

- Cette demande de remise commerciale est relative à une licence professionnelle pour des heures d'absence facturées à l'employeur en raison de l'absence du salarié et donc indépendante de la position de l'employeur. Les avis rendus par la DAF, la composante et l'agence comptable sont favorables, notamment eu égard au chiffre d'affaire généré par ce partenaire qui est de 36 000 euros par an.

Le conseil d'administration approuve la demande de remise commerciale de 571,08 € :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	23
---	----

✓ Nombre d'abstentions :	0
✓ Nombre de voix pour :	23
✓ Nombre de voix contre :	0

Partie B bis : les 3 conventions et tarifs abordées précédemment en début de séance en partie B

M. COMBY présente la convention relative à l'institut franco-chinois. Il indique à cette occasion que l'université Jean Moulin participera l'an prochain à la manifestation annuelle relative à la culture chinoise.

Le conseil d'administration approuve la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'université Jean Moulin Lyon 3 et l'association nouvel institut franco-chinois :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	4
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

Le conseil d'administration approuve le dispositif d'exonération des droits d'inscriptions universitaires :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	4
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

Le conseil d'administration approuve les tarifs de formation continue proposés par l'IUT à compter de l'année universitaire 2016-2017 :

✓ Nombre de membres présents et représentés :	22
✓ Nombre d'abstentions :	4
✓ Nombre de voix pour :	18
✓ Nombre de voix contre :	0

Questions diverses

M. ESCRIGNAC signale qu'actuellement l'UdL reçoit une délégation chinoise.

M. COMBY remercie M. SCHNEIDER et le rectorat de leur présence, et ce jusqu'aux remises gracieuses.

L'ordre du jour ayant été épuisé et les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, la séance est levée à 18h18.

La prochaine réunion se tiendra le 27 septembre 2016 prochain.

**Pour le président de l'université Jean Moulin et par délégation,
Le vice-président en charge du conseil d'administration**

Pierre SERVET